

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le conseil de communauté a approuvé le programme de construction sous maîtrise d'ouvrage communautaire du gymnase annexé au LEP André Cuzin, 42, 44, chemin de Crépieux à Caluire et Cuire et situés sur un terrain communautaire. Ce gymnase a été construit en 1981.

Le conseil de communauté a également approuvé, par délibération n° 78-1510 du 18 décembre 1978, le projet de convention entre la commune de Caluire et Cuire et la Communauté urbaine fixant les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette mise à disposition, à titre gratuit, impliquait :

- la prise en charge, par la commune de Caluire et Cuire, des obligations afférentes au locataire,
- la prise en charge, par la Communauté urbaine, des obligations afférentes au propriétaire.

La Communauté urbaine ne désirant pas se substituer aux communes pour la gestion des équipements sportifs, je vous demande d'approuver aujourd'hui le mode de transfert suivant, tel qu'il a été présenté à la commune de Caluire et Cuire et accepté par celle-ci :

- la mise à disposition du terrain par la Communauté urbaine à la commune de Caluire et Cuire par bail emphytéotique pour une durée de 99 ans, avec versement d'un loyer annuel d'un montant du franc symbolique,
- le transfert de la propriété des constructions édifiées sur ce terrain pendant toute la durée du bail.

Pour ce faire, ce terrain ainsi que l'équipement sportif existant, actuellement affectés au domaine public, devront, au préalable, être déclassés par délibération du conseil de communauté afin de permettre la réitération des actes et leur publication au fichier immobilier.

Ce nouveau régime de transfert implique les modalités et les effets suivants : la pleine et entière jouissance, par la commune de Caluire et Cuire, du gymnase attenant et du terrain d'assiette à usage exclusif de gymnase avec, en contrepartie de sa qualité de propriétaire, la prise en charge de la gestion de cet équipement, soit toutes les charges y afférentes.

La Communauté conserve la charge du remboursement des emprunts contractés pour la construction de cet équipement ;

B - Propose de prononcer le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir, d'approuver, d'une part, le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il vous est proposé, d'autre part, la convention de transfert, de l'autoriser à signer, d'une part, ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, le bail à intervenir avec la ville de Caluire et Cuire ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération n° 78-1510 d'un précédent conseil en date du 18 décembre 1978 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Prononce le déclassement du gymnase et du terrain afin de permettre le transfert et le bail à venir.

2° - Approuve :

- a) - le régime de propriété et de gestion du gymnase sus-visé tel qu'il lui est proposé,
- b) - la convention de transfert.

3° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - ladite convention de transfert et à accomplir tous les actes y afférents,
- b) - le bail à intervenir avec la ville de Caluire et Cuire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,